

CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR -----

Procès-verbal et rapport succinct de la réunion du 21 octobre 2005 -----

Le Président, M. Yvan PETIT ouvre la séance à 10h15.-----

Les secrétaires sont M. Marcel DEGLIM et Mme Augusta FRIPPIAT-BAUDOIN. -----

L'ordre du jour a été établi comme suit : -----

- 1) Ouverture de la séance par M. le Président -----
- 2) Appel nominal des Conseillers-----
- 3) Communications du Président -----
- 4) Dépôt du procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2005-----
- 5) Question orale posée à Monsieur D. NOTTE, Député permanent, par M. Alain COLLIN, Conseiller provincial, Chef de groupe cdH, concernant la proposition de partenariat Province/Communes/SLSP/Région.-----
- 6) Lecture des rapports des commissions – Discussion et vote des résolutions-----
 - 1^{ère} Commission : n° 103/05, 119/05, 120/05 -----
 - 3^{ème} Commission : n° 116/05, 117/05 -----
 - 4^{ème} Commission : n° 118/05 -----
 - 5^{ème} Commission : n° 91/05, 112/05, 115/05-----
- 7) **HUIS CLOS** : « Présentation du site WEB de la Province de Namur » par Monsieur Pierre SQUERENS, Directeur, Service de l'Informatique et des Télécommunications.-----
- 8) Clôture de la séance par Monsieur le Président-----

Liste des affaires portées à l'ordre du jour-----

1^{ère} Commission :-----

Affaire n° 103/05 : Règlement relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation de capteurs solaires thermiques. -----

Affaire n° 119/05 : Centre Hospitalier Régional Val de Sambre à Auvélais – Remplacement de M. Michel LEGROS, démissionnaire, en qualité de Commissaire aux comptes. -----

Affaire n° 120/05 : CHRN – Plan de gestion (2004-2008) – Participation de l'Associé provincial à la recapitalisation pour un montant de 2.800.000 €. -----

3^{ème} Commission :-----

Affaire n° 116/05 : 5^{ème} Tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2005.-----

Affaire n° 117/05 : 5^{ème} Tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2005 – Autorisation d'emprunts. -----

4^{ème} Commission :-----

Affaire n° 118/05 : RP 98 Fosses-Vodecée dans sa traversée de Mettet – amélioration – acquisition d'une emprise complémentaire. -----

5^{ème} Commission :-----

Affaire n° 91/05 : Frais de parking et de stationnement payant des agents autorisés à utiliser un véhicule pour les besoins du service – Indemnisation. -----

Affaire n° 112/05 - Institut provincial d'Orientation et de Guidance - Cadre du personnel - Modification. -----

Affaire n° 115/05 : Règlements de travail des Services de l'administration provinciale – application de la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail. -----

Présents :-----

Groupe P.S. : Benoît BARAS, Ginette BODART, Guy BODART, Claude BULTOT, Jean-Louis CLOSE, Marcel DEGLIM, Martine JACQUES, Robert JOLY, Jean-Pol LAMBOT, Michel LEGROS, Michel LEROY, Dominique NOTTE, Freddy PAQUET, Yvan PETIT, Bernard PONCELET, Thierry PUISSANT, Maryse ROBERT-DECLERCQ. -----

Groupe M.R. : Françoise BAILY-BERGER, Luc DELIRE, Alain DETRY, Augusta FRIPPIAT-BAUDOIN, Marie-Claude LAHAYE-ABSIL, Jacky MATHY, Gilles MOUYARD, José PAULET, Roger PORIGNAUX, Georges ROUSSEAU, Fabien SCAILLET, Georges SEVRIN, Jean-Marc VAN ESPEN, Michel WAUTHIER.-----

Groupe C.D.H. : Nicole BASTOGNE-WAGNER, Stéphane BOCART, Guy CARPIAUX, Alain COLLIN, Nicole DEBOIS-LEBRUN, Robert DUBUC, Jacques MAZY, Françoise NAHON-DELFORGE, Gérard SARTO, Pierre TASIAUX. -----

Groupe ECOLO : Daniel COMBLIN, Cécile FOSSEPREZ, Philippe HUBAUX, Jean-Claude LAFORGE, Marc TERWAGNE, Yvan VERDONCK. -----

Excusés : Viviane DELIZEE (PS), Ann-Marie GODET (MR), Jean-Claude NIHOUL (cdH), Frédérique TOUSSAINT (PS) -----

M. le Gouverneur Amand DALEM et M. le Greffier Provincial, Daniel GOBLET, assistent à la réunion ;-----

M. le Président annonce que le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2005 a été déposé sur le bureau à la disposition des Conseillers provinciaux qui désirent le consulter-----

Il évoque le décès de M. Roger VIROUX, ancien Conseiller provincial, et fait observer quelques instants de silence à sa mémoire. -----

M. le Président rend hommage à M. Bernard PONCELET pour ses 20 années de présence au sein du Conseil. -----

M. PONCELET adresse ses remerciements aux membres de l'Assemblée pour cette sympathique attention. -----

Arrivées de M. Etienne BERTRAND et Mme. Sylvianne PISVIN-SIMON. -----

Question orale : -----

M. COLLIN, Conseiller provincial, Chef de groupe CDH, pose une question orale à M. NOTTE Député permanent, concernant la proposition de partenariat Province/Communes/SLSP/Région.

M. le Président apporte un commentaire sur l'usage politique du ROI. -----

M. le Député NOTTE précise que la priorité avait été accordée à la relance des prêts complémentaires. Le contexte général du taux des crédits hypothécaires et le contexte général des sociétés de logements nécessitait une réflexion quant à la pertinence de choisir certains acteurs publics pour relancer cette problématique. M. NOTTE confirme que ce dossier ainsi que le dossier concernant les prêts jeunes seront représentés dès que les moyens nécessaires à leur bonne application auront été prévus au budget 2006. -----

Affaires soumises au Conseil : Lecture des rapports des commissions - Discussion et vote sur les conclusions de ces rapports-----

1^{ère} Commission : -----

M. le Gouverneur quitte la séance. -----

Affaire n° 103/05 : Règlement relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation de capteurs solaires thermiques. -----

M. M. LEGROS, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----

M. COMBLIN s'étonne que la décision prise en Commission de réintroduire l'article concernant le délai dans lequel la Députation permanente doit se prononcer sur la demande n'apparaisse pas dans le rapport de Commission. Il s'inquiète aussi des conditions d'octroi de la prime vis à vis des institutions. M. NOTTE précise que l'article n'a pas été réintroduit parce que les paiements dépendent des disponibilités budgétaires. Il apporte des informations complémentaires concernant ces règlements. MM. COLLIN et SARTO développent des éléments statistiques concernant les consommations globales d'énergie. M. TERWAGNE présente ses arguments et M. SARTO émet un dernier commentaire. Un débat s'installe entre les différents intervenants. -----

Le Président met la résolution aux voix. Les groupes PS, MR, CDH votent pour, le groupe ECOLO

vote contre. Décision : le Conseil adopte la résolution :-----
 LE CONSEIL PROVINCIAL, -----
 VU ses résolutions des 21 septembre 2001 et 25 janvier 2002 portant règlement d'octroi de primes pour l'installation de capteurs solaires thermiques ; -----
 ATTENDU que le Gouvernement wallon a abrogé l'arrêté du 15 décembre 2000 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire et a adopté l'arrêté du 27 novembre 2003 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire ; -----
 ATTENDU qu'il convient d'adapter en conséquence le règlement provincial relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire ; -----
 VU les articles L2212-32, L2213-1 et L2213-2 de l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ; -----
 VU la proposition de la Députation permanente ; -----
 VU l'avis de sa 1ère Commission ; -----
 ARRETE : -----
 Article 1er: Le règlement d'octroi de primes pour l'installation de capteurs solaires thermiques du 21 septembre 2001 modifié le 25 janvier 2002 est abrogé ; -----
 Article 2 : Le règlement relatif à l'octroi de primes pour l'installation d'un chauffe-eau solaire dont le texte est annexé à la présente est adopté. -----
 Article 3 : La présente résolution entrera en vigueur le 8ème jour après celui de son insertion Bulletin Provincial de la Province et de sa mise en ligne sur le site Internet de la Province. -----
 Règlement relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire. -----
 Article 1 : Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires dûment approuvés, la Députation permanente accorde une prime destinée à encourager l'utilisation de l'énergie solaire par l'installation de chauffe-eau solaire. -----
 Article 2 : Les capteurs solaires doivent être implantés sur le territoire de la Province de Namur. ----
 Article 3 : Le montant de la prime est fixé à 500 euros par installation individuelle. -----
 Article 4 : Cette prime peut être accordée aux personnes physiques ou morales. -----
 Article 5 : Elle est subordonnée à l'octroi préalable de la prime attribuée par le Ministère de la Région wallonne pour l'installation d'un chauffe-eau solaire. -----
 Article 6: La prime est accordée, sous réserve des dispositions suivantes, aux mêmes conditions que celles prévues par la Région wallonne dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire. -----
 Les travaux doivent exclusivement servir à doter les immeubles d'habitation de chauffe-eau solaire. Dans le cas particulier des maisons de repos, résidences-service et instituts pour personnes handicapées, une installation individuelle équivaut à 10m² de surface optique de capteur solaire installé. Le montant total de la prime pour ce type d'installation ne peut excéder 12.500 euros. ----
 L'octroi de cette prime ne peut avoir pour objet l'installation de capteurs solaires destinés exclusivement au chauffage des piscines. -----
 Article 7 : Le cumul avec toute autre subvention est autorisé dans la mesure où le montant total perçu n'excède pas 75 % du montant total de l'investissement. -----
 Article 8 : la Députation permanente statue en équité dans tous les cas non prévus par le présent règlement. -----
 Article 9 : La demande de prime est adressée au Service du Logement et des Prêts de la Province de Namur, rue du Collège, n° 33 à 5000 NAMUR et est constituée : -----
 - de la copie du formulaire de la Région wallonne de demande de prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire ; -----
 - de la preuve de l'octroi d'une prime de la Région wallonne pour l'installation d'un chauffe-eau solaire. -----
 Article 10 : Pour être recevable, la demande de prime provinciale doit être introduite dans les 3 mois du paiement de la prime régionale par la région wallonne. -----
 Article 11 : La subvention est payée au demandeur. Dans l'hypothèse où la prime doit être payée à

l'installateur, une attestation de cession de prime du demandeur au profit de l'installateur devra être délivrée au Service du Logement et des Prêts. -----

Article 12 : Le bénéficiaire de la prime autorise la Députation permanente à faire procéder sur place aux vérifications utiles par le Service du Logement et des Prêts de la Province de Namur. Une visite des lieux ne peut avoir lieu qu'après en avoir averti préalablement le bénéficiaire par courrier, au moins dix jours à l'avance. -----

Affaire n° 119/05 : Centre Hospitalier Régional Val de Sambre à Auvelais – Remplacement de M. Michel LEGROS, démissionnaire, en qualité de Commissaire aux comptes. -----

M. M. LEGROS, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----

M. CLOSE annonce la candidature de Mme G. BODART. Les groupes se sont prononcés favorablement. M. le Président déclare que le Conseil prend acte à l'unanimité de la proposition. ---

LE CONSEIL PROVINCIAL, -----

VU le décret du 5 décembre 1996 relatif aux Intercommunales wallonnes ; -----

VU l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ; -----

VU la lettre du 25 août 2005 par laquelle Monsieur Michel LEGROS, Conseiller provincial, nous informe de sa démission en qualité de Commissaire aux comptes du Centre Hospitalier Régional Val de Sambre, en date du 1er septembre 2005 ; -----

ATTENDU que cette fonction de Commissaire aux comptes est incompatible avec celle d'administrateur ; -----

VU l'article 40 des statuts du C.H.R.V.S. ; -----

ATTENDU qu'il convient de procéder au remplacement du précité ; -----

VU l'avis de sa 1ère Commission ; -----

DECIDE -----

Article 1er: de proposer Mme Ginette BODART en remplacement de Monsieur Michel LEGROS, démissionnaire de son poste de Commissaire aux comptes au Centre Hospitalier Régional du Val de Sambre, en date du 1er septembre 2005. -----

Article 2 : expédition de la présente résolution sera adressée au Président du C.H.R.V.S. et aux délégués représentant la Province de Namur. -----

Article 3 : de publier cette résolution au Bulletin provincial. -----

Affaire n° 120/05 : CHRN – Plan de gestion (2004-2008) – Participation de l'Associé provincial à la recapitalisation pour un montant de 2.800.000 €. -----

M. M. LEGROS, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----

Le Président met la résolution aux voix. Décision : Adopte à l'unanimité la résolution : -----

LE CONSEIL PROVINCIAL, -----

ATTENDU que le Conseil Provincial, en sa séance du 9 avril 2004 a approuvé le plan de gestion pluriannuel (2004 - 2008) du C.H.R.N. dans le cadre du plan Tonus - Axe 2 ; -----

VU l'article L 3131 - 1, § 2, 7° de l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux stipulant que les actes des autorités provinciales sur la prise de participation à une association ou société de droit public ou de droit privé, susceptible d'engager les finances provinciales, sont soumis à l'approbation du Gouvernement ; -----

ATTENDU que la Députation Permanente, en séance du 6 janvier 2005, a marqué son accord sur la participation de l'Associé provincial à la recapitalisation du C.H.R. via l'inscription à la 1ère modification budgétaire à l'exercice en 2005 d'un montant de 2.800.000 € à l'article 872052/2810/000 du budget 2005 ; -----

ATTENDU que ladite modification budgétaire a bien été approuvée par l'autorité de Tutelle le 22 mars 2005 ; -----

VU l'avis de sa 1ère Commission ; -----

DECIDE -----

Article 1er: de marquer son accord sur la participation de l'Associé provincial à la recapitalisation du Centre Hospitalier Régional de Namur pour un montant de 2.800.000 €. -----

Article2: expédition de la présente résolution sera adressée au Gouvernement wallon pour approbation. -----

Article 3: une fois approuvée, cette résolution sera publiée au Bulletin provincial. -----

Article 4: expédition de la présente sera adressée au Président du C.H.R.N. ainsi qu'aux représentants provinciaux. -----

3^{ème} Commission : -----

Affaire 116/05 : 5^{ème} Tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2005.. -----
M. DEGLIM, Rapporteur, lit le rapport rédigé qui propose l'adoption de la 5^{ème} modification budgétaire. -----

Le Président fait voter la résolution à haute voix et par appel nominal. Décision : 48 votants, 30 voix pour, et 18 voix contre. -----

POUR : Benoît BARAS, Ginette BODART, Guy BODART, Claude BULTOT, Jean-Louis CLOSE, Marcel DEGLIM , Martine JACQUES, Robert JOLY, Jean-Pol LAMBOT, Michel LEGROS, Michel LEROY, Dominique NOTTE, Yvan PETIT, Bernard PONCELET, Thierry PUISSANT, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Françoise BAILY-BERGER, Luc DELIRE, Alain DETRY, Augusta FRIPPIAT-BAUDOIN, Marie-Claude LAHAYE-ABSIL, Jacky MATHY, Gilles MOUYARD, José PAULET, Roger PORIGNAUX, Georges ROUSSEAU, Fabien SCAILLET, Georges SEVRIN, Jean-Marc VAN ESPEN, Michel WAUTHIER.-----

CONTRE : Nicole BASTOGNE-WAGNER, Etienne BERTRAND, Stéphane BOCART, Guy CARPIAUX, Alain COLLIN, Nicole DEBOIS-LEBRUN, Robert DUBUC, Jacques MAZY, Françoise NAHON-DELFORGE, Sylvianne PISVIN-SIMON, Gérard SARTO, Pierre TASIAUX, Daniel COMBLIN, Cécile FOSSEPREZ, Philippe HUBAUX, Jean-Claude LAFORGE, Marc TERWAGNE, Yvan VERDONCK. -----

Le Conseil adopte la 5^{ème} modification budgétaire à laquelle est joint :-----

L'avis du Receveur Provincial : -----

« J'ai bien pris connaissance du contenu du cinquième tableau des modifications budgétaires de l'exercice2005, dont les résultats sont les suivants :

	Budget après MB 4/2005	MB 5/2005	Résultats après MB 5/2005
BUDGET ORDINAIRE			
Exercice propre	-6 827 962	702 891	-6 125 071
Exercices antérieurs	1 5413 275	-63 294	15 349 981
Prélèvements	-3 629 428	0	-3 629 428
TOTAL	4 955 885	639 597	5 595 482
BUDGET EXTRAORDINAIRE			
Exercice propre	-3 491 984	1 729 645	-1 762 339
Exercices antérieurs	3 292 181	0	3 292 181
Prélèvements	2 952 816	0	2 952 816
TOTAL	2 753 013	1 729 645	4 482 658

Ces modifications, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, ne suscitent aucune remarque de ma part. » -----

Affaire n° 117/05 : 5^{ème} tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2005 - Autorisation d'emprunt. -----

M. DEGLIM, Rapporteur, lit le rapport rédigé qui propose l'autorisation d'emprunt liée à l'adoption de la 5^{ème} modification budgétaire. -----

Interventions de MM. MAZY, PAULET, TERWAGNE, PAULET et MAZY à nouveau sur différents points de cette 5^{ème} MB et les divers éléments de réponses souhaités. -----

Le Président met la résolution aux voix. les groupes PS et MR votent pour , les groupes CDH et ECOLO votent contre. Décision : le Conseil adopte la résolution :-----

LE CONSEIL PROVINCIAL, -----
 VU le 5e tableau de modifications budgétaires de l'exercice 2005 ; -----
 VU la proposition de la Députation Permanente ; -----
 VU l'article L2222-1 de l'arrêté du 22/04/2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ; -----
 VU l'avis de sa troisième Commission ; -----
 ARRETE -----

Article unique : La Députation Permanente est autorisée à contracter conformément à la législation sur les marchés publics, les emprunts repris au 5e tableau de modifications budgétaires, en vue de financer les dépenses extraordinaires y prévues (cfr tableau annexe). -----

Prévisions d'emprunts en plus

Recettes	Dépenses	Libellés	Montants	Durée probable	Remarques
000002/17010/000	000002/09010/000	Crédit destiné à pallier l'insuffisance de crédits budgétaires pour dépenses obligatoires	8.677,00	10	Bureau + fax - Service Contentieux
421016/17010/003	421016/27201/001	Travaux d'amélioration et de grosses réparations aux routes provinciales, y compris arriérés	81.800,00	20	RP 98 - Traversée de Florennes
735079/17010/005	735079/26260/000	Participation financière à l'acquisition d'un tracteur par l'ASBL Centre Equestre de Gesves	5.748,00	10	
			96.225,00		

Prévisions d'emprunts en moins

Recettes	Dépenses	Libellés	Montants	Durée probable	Remarques
120086/17010/004	120086/27101/000	Travaux aux bâtiments de l'APG	-30.000,00	20	Travaux Accueil - report en 2006
124012/17010/000	124012/27101/001	Travaux aux immeubles du patrimoine Privé	-97.220,00	20	Travaux Maison des Italiens Report en 2006
139093/17010/007	139093/23000/001	Installations, machines, équipements liés à l'Informatisation Générale	-500.000,00	10	Restructuration des installations téléphoniques des sites namurois - report en 2006
706027/17010/003	706027/27101/000	Travaux à l' IOG	-75.000,00	20	Travaux CS Couvin - report en 2006
735030/17010/004	735030/27101/000	Travaux à l'EHN	-825.000,00	20	Travaux cuisines didactiques report en 2006
735079/17010/002	735079/24100/000	Achat de véhicules pour l'Ecole de Gesves	-11.495,00	10	Participation financière à l'achat du tracteur par l'ASBL "Ecole d'élevage et d'équitation de Gesves"
			-1.538.715,00		

TOTAL GENERAL - 1.442.490,00

4^{ème} Commission : -----

Affaire n° 118/05 : RP 98 Fosses-Vodecée dans sa traversée de Mettet – amélioration – acquisition d'une emprise complémentaire. -----

M. B. BARAS, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----

Le Président met la résolution aux voix. Décision : Adopte à l'unanimité la résolution : -----

LE CONSEIL PROVINCIAL, -----

ATTENDU QUE par résolution du 27 avril 2001, le Conseil Provincial a décidé d'autoriser l'acquisition des emprises nécessaires à l'amélioration de la RP Fosses-Vodecée dans sa traversée de Mettet. Il s'agissait d'une part d'élargir la route et de créer un rond-point au carrefour formé par la rencontre de cette RP avec la N573 (4 emprises étaient concernées) et d'autre part, d'écarter le lit du ruisseau "Le Marbin" au bord de la route, afin de limiter son action érosive et par conséquent de stabiliser l'assiette de la voirie (soit une emprise d'une contenance de 80 ca) ;-----

ATTENDU QUE des actes d'acquisition de ces emprises ont ainsi été conclus en 2002 et en 2004 ;
ATTENDU QU'une nouvelle résolution du Conseil Provincial du 27 mai 2005 va autoriser l'acquisition d'une nouvelle emprise sise dans la parcelle cadastrée Mettet, 1er div., section D n°47C. Il est en effet apparu lors de la réalisation du chantier que le trottoir prévu n'avait pas toute l'accessibilité voulue vue l'implantation délicate de celui-ci ; -----

ATTENDU QUE ce 2 septembre 2005, Mr Collette, commissaire-voyer, sollicite l'acquisition d'une nouvelle emprise sise le long de la parcelle section F, 63 e. Il est, en effet, apparu lors de la réalisation du chantier qu'une partie des travaux prévus empiète légèrement sur le domaine privé (zone reprise en rose sur les plans terriens et en bleu sur le plan d'alignement). La propriété privée sur laquelle les travaux empiètent appartient à Monsieur LOUIS Maurice, domicilié rue Albert, 1er, 107 à Mettet ; -----

VU les propositions de la Députation Permanente ; -----

VU le rapport de la 4ème Commission ; -----

DECIDE : -----

Article 1er: d'acquérir l'emprise susvisée pour cause d'utilité publique, sur base du prix, toutes indemnités comprises, qui sera fixé par le Comité d'Acquisition d'immeubles à Namur et par toutes voies de droit, en ce compris, en cas d'échec des négociations amiables, par voie d'expropriation judiciaire. -----

Article 2 : de confier la réalisation de cette opération audit Comité d'Acquisition d'Immeubles à Namur et de lui donner délégation notamment pour : -----

- a) négocier avec les locataires la résiliation des baux existants et avec les propriétaires l'acquisition des biens ; -----
- b) requérir les états de charge adéquats ; -----
- c) accomplir toutes les formalités préalables et consécutives à la passation des actes d'acquisition et aux propositions de liquidation du prix ; -----
- d) poursuivre l'acquisition des biens par voie d'expropriation judiciaire en cas d'échec des négociations amiables. -----

Tous les frais étant supportés par la Province. -----

5^{ème} Commission :-----

Affaire n° 91/05 : Frais de parking et de stationnement payant des agents autorisés à utiliser un véhicule pour les besoins du service – Indemnisation. -----

Mme G. BODART, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----

Le Président met la résolution aux voix. Décision : Adopte à l'unanimité la résolution : -----

LE CONSEIL PROVINCIAL, -----

VU sa résolution du 14 février 1985, telle que modifiée par les résolutions du 3 octobre 1997, du 26 janvier 2001, du 19 décembre 2003 et du 26 avril 2005, fixant la réglementation générale en matière de frais de parcours ; -----

ATTENDU que la réglementation fixée par la résolution du 14 février 1985 susvisée ne contient aucune disposition permettant de rembourser les frais de parking ou de stationnement engagés par les agents autorisés à utiliser un véhicule personnel lors des déplacements effectués pour le compte de la Province ; -----

CONSIDERANT qu'il est désormais impossible de stationner un véhicule sans frais à une distance raisonnable des lieux où s'effectuent les missions dont sont chargés les agents autorisés à utiliser un véhicule lors des déplacements effectués pour le compte de la Province ; -----

CONSIDERANT par ailleurs que les frais nécessaires à l'accomplissement des missions provinciales doivent incomber à l'autorité qui les décide et non aux agents qui les exécutent pour le compte de cette autorité ; -----

VU la proposition de la Députation permanente ; -----

VU le protocole en date du 26 septembre 2005 contenant les conclusions de la négociation avec les organisations syndicales représentatives menée au sein du Comité particulier de Négociation ; -----

VU l'avis de sa 5^{ème} Commission ; -----

ARRETE : -----

Article 1^{er} : Les agents bénéficiant de l'autorisation d'utiliser, pour les besoins du service, un véhicule à moteur personnel, visée par l'article II de la réglementation générale en matière de frais de parcours adoptée par la résolution du Conseil provincial du 14 février 1985 susvisée, ont droit au remboursement des frais de parking et de stationnement exposés lors de l'accomplissement des déplacements de service. -----

Article 2 : Les frais visés à l'article 1^{er}, à l'exclusion de toute amende infligée y relative, sont liquidés en même temps que les indemnités kilométriques auxquelles ils sont liés, sur base des quittances qui s'y rapportent jointes à la déclaration sur l'honneur visée par l'article 14 de la réglementation générale visée à l'article 1^{er}. -----

La présente résolution produit ses effets au premier jour du mois qui suit celui de son approbation par l'autorité de tutelle ou celui au cours duquel vient à expiration le délai imparti à cette même autorité pour statuer. -----

Affaire n° 112/05 - Institut provincial d'Orientation et de Guidance - Cadre du personnel - Modification. -----

Mme G. BODART, Rapporteur, lit le rapport rédigé -----

Le Président met la résolution aux voix. Décision : Adopte à l'unanimité la résolution : -----

LE CONSEIL PROVINCIAL, -----

Vu sa résolution du 24 septembre 1999, devenue exécutoire par expiration du délai, relative à la révision des cadres provinciaux ; -----

Attendu qu'un emploi du grade de 1^{er} directeur spécifique - 6 sp – a été prévu au cadre global du personnel en ce qui concerne l'exercice de la fonction de directeur de l'Institut d'Orientation et de Guidance ; -----

Vu la proposition de la Députation Permanente justifiant la création d'un emploi de directeur en chef en ce qui concerne l'exercice de ladite fonction eu égard au niveau des responsabilités qui y sont inhérentes ; -----

Vu le protocole en date du 26 septembre 2005 contenant les conclusions de la négociation avec les organisations syndicales représentatives menées au sein du Comité particulier de Négociation ; -----

Vu l'avis de sa 5^{ème} Commission ; -----

ARRETE : -----

Article 1^{er} - Un emploi supplémentaire de directeur en chef (paramed) est créé au cadre global du personnel pour l'exercice de la fonction de directeur de l'Institut d'Orientation et de Guidance. -----

L'emploi de 1^{er} directeur spécifique prévu au même cadre pour la même fonction est supprimé au départ de son titulaire. -----

Article 2 - La présente résolution produit ses effets au premier jour du mois qui suit celui de son approbation ou celui au cours duquel vient à expiration le délai imparti à l'autorité de tutelle pour statuer. -----

Affaire n° 115/05 : Règlements de travail des Services de l'administration provinciale - Application de la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail. -----

Mme G. BODART, Rapporteur, lit le rapport rédigé -----

Le Président met la résolution aux voix. Décision : Adopte à l'unanimité la résolution : -----

LE CONSEIL PROVINCIAL, -----

VU, la loi du 8 avril 1965, instituant les règlements de travail, telle que modifiée par la loi du 18

décembre 2002 ; -----

VU les propositions de la Députation permanente ; -----

VU le protocole en date du 26 septembre 2005 contenant les conclusions de la négociation avec les organisations syndicales représentatives menée au sein du Comité particulier de Négociation ; -----

VU l'avis de sa 5ème Commission, -----

ARRETE :-----

Article 1er : Les règlements du travail annexés à la présente résolution sont applicables dans chaque service de l'administration provinciale. -----

Article 2 : La présente résolution entre en vigueur le premier jour du mois qui suit celui de son approbation par l'autorité de tutelle concernée ou celui au cours duquel vient à expiration le délai imparti à cette même autorité pour statuer. -----

Le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2005 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité. -----

M. le Président propose une suspension de séance, avant que le Conseil ne se réunisse en Commission pour prendre connaissance d'une thématique ayant pour sujet : « Présentation du site WEB de la Province de Namur » par Monsieur Pierre SQUERENS, Directeur, Service de l'Informatique et des Télécommunications.-----

La séance est levée à 11 h 07 -----

Pour accord au titre de rapport succinct

Daniel GOBLET
Greffier Provincial

Procès-verbal ainsi adopté à Namur, le 18 novembre 2005

Daniel GOBLET
Greffier Provincial

Yvan PETIT
Président